

Maître Agnès ALLIBERT-PIQUOT
Avocat

Tribunal d'Instance
Service de la Protection des Majeurs
Mme ou M. le Juge des tutelles
1 Avenue Gambetta
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Nos réf : J TUT. FLEURIOT

Par Courrier RAR

La Garenne-Colombes, le 27 juillet 2017

Madame ou Monsieur le Juge des Tutelles

Je viens vers vous dans le dossier ci-dessus référencé en ma qualité de Conseil de Madame Dominique FLEURIOT.

Cette dernière est la fille de Madame Odette FLEURIOT, placée sous tutelle le 2 juin 2014.

Je vous rappelle qu'un mandataire judiciaire a été désigné comme tuteur de Madame Odette FLEURIOT (Madame Sylvie WALTER).

Madame Odette FLEURIOT possédait un bien immobilier dans lequel elle résidait, qui a été vendu en 2015 (au montant de 800.000 €) et la moitié du prix de vente du bien a été placé sur une assurance-vie (soit la somme de 400.000 €).

Madame Dominique FLEURIOT a eu connaissance de ces éléments en consultant les comptes de gestion du tuteur qu'elle a eu beaucoup de difficulté à obtenir.

Madame Dominique FLEURIOT a pu d'ores et déjà interroger le tuteur sur la raison d'un tel placement sur une assurance-vie.

Et elle a également demandé à connaître le nom des bénéficiaires du placement.

Ses appels et courriers sont restés lettres-mortes (courriers du 11 avril 2017 et du 6 juillet 2017).

Madame Dominique FLEURIOT souhaiterait que la somme placée sur l'assurance-vie soit déplacée sur des comptes, actions ou obligations plus sûrs.

En effet, même si l'assurance vie est sans conteste le « placement préféré des français », elle est soumise à des taxes importantes et la loi Sapin II a apporté des modifications qui ne sont pas favorables aux personnes qui souscrivent de tels contrats.

En octobre 2016 les retraits d'argent ont été supérieurs aux dépôts, provoquant une décollecte nette de 100 millions selon la Fédération française de l'assurance.

11 bis, rue Voltaire – 92250 LA GARENNE-COLOMBES
Tél : 06.84.05.67.99. / Fax : 01.47.80.57.47. E-mail : allibert.piquot.avocat@gmail.com
Palais NAN 360

Maître Agnès ALLIBERT-PIQUOT

Avocat

Mais pour éviter que les épargnants ne retirent tous leurs économies de leurs contrat d'assurance-vie la loi Sapin a donc autorisée le haut conseil de stabilité financière, présidé par le ministre de l'Economie, à "*suspendre, retarder ou limiter pour tout ou partie du portefeuille le paiement des valeurs de rachat.*"

Le placement d'un capital sur une assurance-vie n'est donc pas un placement judicieux pour une personne âgée de 101 ans.

D'ailleurs, Madame Odette FLEURIOT aurait elle-même désapprouvé ce placement puisqu'elle était elle-même banquière.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'assurance-vie sort du cadre de la succession pour répondre à une dévolution différente.

Madame Dominique FLEURIOT ayant un fils, s'il advenait qu'elle décède avant sa mère, (et dans l'hypothèse où les bénéficiaires de l'assurance vie sont bien les deux enfants de Madame Odette FLEURIOT), la totalité du montant de l'assurance-vie reviendrait à Xavier FLEURIOT, frère de Madame Dominique FLEURIOT.

Et le fils de cette dernière ne toucherait rien de la somme, ce qui est à déplorer.

Ainsi, je vous remercie de bien vouloir ordonner la modification du placement de la somme de 400.000 euros détenue par l'assurance-vie EPARVIE.

Ou a minima fournir à Madame Dominique FLEURIOT des explications sur la raison du placement, et de lui communiquer le nom des bénéficiaires.

Je vous en remercie par avance.

Je vous prie de croire, Madame ou Monsieur le Juge des Tutelles, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Agnès ALLIBERT-PIQUOT

Copie à Monsieur Xavier FLEURIOT

Copie à Madame Sylvie WALTER (mandataire judiciaire)

11 bis, rue Voltaire – 92250 LA GARENNE-COLOMBES
Tél : 06.84.05.67.99. / Fax : 01.47.80.57.47. E-mail : allibert.piquot.avocat@gmail.com
Palais NAN 360